

COMMUNE D'ALTRIPPE
Département de la Moselle
Arrondissement de FORBACH

Ouverture de séance 10 H 00

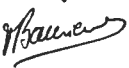

Fin de séance

FEUILLET CLOTURANT LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 19 MARS 2016

Liste des délibérations :

N° de la DCM / 2016	Objet de la délibération
5/2016	Compte Administratif 2015
6/2016	Compte de Gestion 2015
7/2016	CCCM - Transfert de compétence "Réseaux et Services Locaux de Communications Electroniques"
8/2016	DETR - Demande de subvention Aménagement du Cimetière
9/2016	Demande de subvention La Prévention Routière

Liste des membres du Conseil Municipal (par ordre alphabétique)

Nom Prénom	Fonction	Signature
ALBERT Julien	1er Adjoint	
BAURIERES Martine	Conseillère Municipale	
FISCHER Jean-Paul	Conseiller Municipal	Excuse'
FRANCHINI Jean-Luc	Conseiller Municipal	Procuration à SCHMITT L.
GOUTH Laurent	Conseiller Municipal	
KLEIN Christophe	Conseiller Municipal	Procuration à BAURIERES M.

Nom Prénom	Fonction	Signature
KONIECZNY Alain	Maire	
RICHERT Rosetta	Conseillère Municipale	
SCHMITT Daniel	Conseiller Municipal	
SCHMITT Kévin	Conseiller Municipal	
SCHMITT Laurent	2ème Adjoint	

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE**

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MARS 2016

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent – GOUTH Laurent – SCHMITT Daniel – SCHMITT Kévin – BAURIERES Martine – RICHERT Rosetta

Absent excusé : KLEIN Christophe – FRANCHINI Jean-Luc – FISCHER Jean-Paul

Procurations : FRANCHINI Jean-Luc a donné procuration à SCHMITT Laurent
KLEIN Christophe a donné procuration à BAURIERES Martine

N° 5/2016 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur GOUTH Laurent, élu président de séance, expose aux membres du conseil municipal le contenu du compte administratif 2015, de façon très détaillée.
Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré approuve sans observation le compte qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 206 781.90 €

Recettes : 302 644.25 €

Section d'investissement :

Dépenses : 272 356.07 €

Recettes : 97 794.68 €

Soit un excédent de **95 862.35 €**

Soit un résultat de clôture déficitaire de 78 699.04 €

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote

VOTE

POUR : 9 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Pour extrait conforme

Altrippe, le 22 mars 2016

Le Maire

Alain KONIECZNY

Sous-Préfecture de
Forbach-Boulay-Moselle

24 MARS 2016

GOUVERNEUR ARRIVÉ



Notifié – Publié

Le 22.03.2016

Transmis à la S.P.

Le 22.03.2016

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE**

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MARS 2016

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent – GOUTH Laurent – SCHMITT Daniel – SCHMITT Kévin – BAURIERES Martine – RICHERT Rosetta

Absent excusé : KLEIN Christophe – FRANCHINI Jean-Luc – FISCHER Jean-Paul

Procurations : FRANCHINI Jean-Luc a donné procuration à SCHMITT Laurent
KLEIN Christophe a donné procuration à BAURIERES Martine

N° 6/2016 – COMPTE DE GESTION 2015

Le compte de gestion 2015 dressé par Monsieur le Receveur Municipal de Grostenquin n'appelle ni observation, ni réserve de la part des membres du Conseil Municipal.

Le compte de gestion fait apparaître à la clôture de l'exercice un résultat déficitaire de **78 699.04 €**

VOTE

POUR : 10 voix

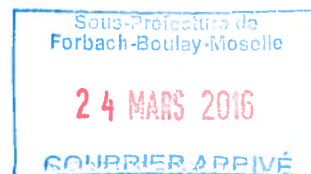
CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Pour extrait conforme
Altrippe, le 22 mars 2016
Le Maire
Alain KONIECZNY



Notifié – Publié
Le 22.03.2016
Transmis à la S.P.
Le 22.03.2016



**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE**

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MARS 2016

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent – GOUTH Laurent – SCHMITT Daniel – SCHMITT Kévin – BAURIERES Martine – RICHERT Rosetta

Absent excusé : KLEIN Christophe – FRANCHINI Jean-Luc – FISCHER Jean-Paul

Procurations : FRANCHINI Jean-Luc a donné procuration à SCHMITT Laurent
KLEIN Christophe a donné procuration à BAURIERES Martine

N° 7/2016 – TRANSFERT DE COMPETENCE « RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES »



Monsieur le Maire expose

Dans le cadre de la réflexion portée sur le développement du projet lié à l'aménagement numérique sur le territoire de la communauté de communes du centre mosellan, au regard de l'étude menée en 2013, il apparaît que le territoire de la CCCM se caractérise par une absence pérenne d'offre très haut débit en fibre optique.

La Communauté de Communes du Centre Mosellan souhaite déployer des infrastructures afin d'assurer l'accès Internet à Très Haut Débit sur l'ensemble de son territoire.

Pour que le déploiement du réseau numérique puisse être pris en charge par la Communauté de Communes du Centre Mosellan, il est indispensable que les communes membres lui transfèrent, au préalable, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le transfert de compétence est régi par les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT. Il suppose une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres. Le transfert est constaté par un arrêté préfectoral dès lors qu'une majorité qualifiée de communes (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité doit en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée) a fait part de son accord.

C'est dans ce cadre que, par une délibération du 3 mars 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre Mosellan a :

- Sollicité ses communes membres pour le transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques », les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision demeurant de la compétence des communes
- Proposé la modification de l'article 2 – C Compétences facultatives « réseaux et services locaux de communications électroniques » de ses statuts,
- Transmis la délibération à ses membres pour que ces derniers se prononcent sur le transfert selon les formalités prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques entraînera, de plein droit, le transfert des services ou partie de services nécessaires à sa mise en œuvre. L'ensemble des biens, droits et obligations attachés, à la date du transfert de la compétence seront mis à disposition de la Communauté de Communes, à l'exclusion de toutes obligations notamment financières nées avant cette date de transfert. Les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision demeureront de la compétence des communes.

Aussi, il est proposé que l'Article 2 – C Compétences facultatives « **Réseaux et services locaux de communications électroniques** » des statuts de la Communauté de Communes du Centre Mosellan soit rédigé comme suit :

L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ; la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau ; la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ; l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communication électronique. Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision.

En outre, les statuts de la Communauté de Communes du Centre Mosellan ne l'autorisent pas, sans accord de ses communes membres à la majorité qualifiée (identique à celle précédemment exposée), à adhérer à un syndicat mixte.

La participation à un tel syndicat mixte constituant un mode d'exercice rationalisé et pertinent de la compétence à transférer, il apparaît nécessaire d'autoriser la Communauté de Communes du Centre Mosellan à être membre d'une telle structure, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté de Communes du Centre Mosellan, les réseaux établis et exploités par les communes pour la

- distribution des services de radio et de télévision demeurent de la compétence des communes ;
- d'approuver la modification de l'article 2 – C des statuts de la Communauté de Communes du Centre Mosellan pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence en matière de « réseaux et services locaux de communications électroniques ».

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, la délibération du conseil communautaire ayant été transmise le 4 mars 2016, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, soit jusqu'au 4 juin 2016 pour se prononcer sur le transfert proposé. Faute d'une délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

- d'autoriser la Communauté de Communes du Centre Mosellan à adhérer au syndicat mixte Moselle Fibre.

DELIBERE :

APPROUVE le transfert à la Communauté de Communes du Centre Mosellan de la compétence L 1425-1 en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques ;

APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes

AUTORISE la Communauté de Communes du Centre Mosellan à adhérer au syndicat mixte Moselle Fibre ;

DEMANDE à Monsieur Le Préfet de la Moselle de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la Communauté de Communes du Centre Mosellan.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet de la Moselle et au Président de la Communauté de Communes du Centre Mosellan.

VOTE POUR : 10 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

Pour extrait conforme
Altrippe, le 22 mars 2016
Le Maire
Alain KONIECZNY



Notifié – Publié
Le 22.03.2016
Transmis à la S.P.
Le 22.03.2016

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE**

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MARS 2016

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent – GOUTH Laurent – SCHMITT Daniel – SCHMITT Kévin – BAURIERES Martine – RICHERT Rosetta

Absent excusé : KLEIN Christophe – FRANCHINI Jean-Luc – FISCHER Jean-Paul

Procurations : FRANCHINI Jean-Luc a donné procuration à SCHMITT Laurent
KLEIN Christophe a donné procuration à BAURIERES Martine

N° 8/2016 – DETR – DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire expose que le projet d'aménagement et d'extension du cimetière communal établi par TECHNI CONSEIL à NORROY LES PONT A MOUSSON se chiffre à 119 965 € HT

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet,
Après en avoir discuté et délibéré

ADOPTE le projet établi par TECHNI CONSEIL

CHARGE le Maire d'instruire un dossier de demande de subvention au titre de la DETR

ACCEPTTE de prendre en charge les dépenses et de prévoir au budget communal 2016

ADOPTE le plan de financement suivant

- Subvention DETR 40 %
- Solde fond libre commune 60 %

AUTORISE le Maire à lancer une consultation en vue de la passation d'un marché.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.

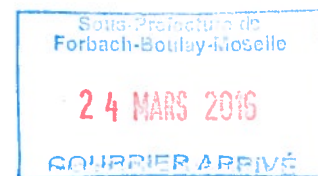
VOTE

POUR : 10 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Pour extrait conforme
Altrippe, le 19 mars 2016
Le Maire
Alain KONIECZNY



Notifié – Publié

Le 19.03.2016

Transmis à la S.P.

Le 19.03.2016

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE D'ALTRIPPE**

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 MARS 2016

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : ALBERT Julien – SCHMITT Laurent – GOUTH Laurent – SCHMITT Daniel – SCHMITT Kévin – BAURIERES Martine – RICHERT Rosetta

Absent excusé : KLEIN Christophe – FRANCHINI Jean-Luc – FISCHER Jean-Paul

Procurations : FRANCHINI Jean-Luc a donné procuration à SCHMITT Laurent
KLEIN Christophe a donné procuration à BAURIERES Martine

N° 9/2016 – DEMANDE DE SUBVENTION DE LE PREVENTION ROUTIERE

Le Conseil Municipal de la commune d'Altrippe

NE DECLARE PAS soutenir l'action de la Prévention Routière pour l'année 2016.

VOTE POUR : 10 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 0 voix

Pour extrait conforme
Altrippe, le 22 mars 2016
Le Maire
Alain KONIECZNY



Notifié – Publié
Le 22.03.2016
Transmis à la S.P.
Le 22.03.2016

